

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU JURA
COMMUNE DE RAHON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MAI 2022

Nombre de membres en exercice : 14
présents : 12
votants : 14
absents : 0

Date de convocation : 10 mai 2022

Date d'affichage : 19 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

Membres présents : Mmes et MM. BOURGES Jean-Marc, BONGAIN Cédric, CAMUZET Frédéric, GINDRE Dorine, GROJEAN Olivier, JACQUOT Tania, LAIBE Martine, LOLLIIOT Jean-Pierre, MERCET Daniel, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Membres excusés : Mme LAVRUT Madeline a donné procuration à M. PATENAT Pascal, M. CECINAS Quentin a donné procuration à M. LOLLIIOT Jean-Pierre.

Secrétaires de séance : Mme JACQUOT Tania et M. LOLLIIOT Jean-Pierre.

DELIBERATION N° 2022051608

Objet : Modification du règlement du cimetière Tarifs des concessions funéraires

Vu l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières, l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession, et les articles L 2223-15 et R 2223-11 du CGCT relatifs à la tarification des concessions ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu les lois et règlements concernant le régime des concessions dans le cimetière ;

Vu la délibération n°20180601 du 15 juin 2018 relative à l'avis du conseil municipal sur le tarif des vacations funéraires ;

Vu le règlement intérieur du cimetière municipal de Rahon ;

Considérant que les tarifs sont relatifs à des concessions de cases de columbarium et de terrains de 2m² ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs des concessions ;

Considérant qu'il est proposé de faire évoluer ces tarifs pour l'année 2022 ;

Considérant le discours de M. MERCET Daniel, adjoint au Maire, président de la commission des finances communales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de fixer les tarifs suivant des concessions en pleine terre ou au columbarium à compter du 01/06/2022.

Type de concession	Durée	Tarif
Pleine terre ou	15 ans	200.00 € TTC
Colombarium	30 ans	300.00 € TTC

Pour extrait certifié conforme

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 19/05/2022
ID : 039-213904485-20220516-2022051608-DE



Le Maire,
PUSSET Bernard

